

CONTRAT DE SPORTIF DE HAUT NIVEAU 2017/2018

NOM : **Prénom :**

Formation Suivie :

N° étudiant :

Tel :

Pièces à fournir obligatoirement :

- **Attestation ministérielle (Justification niveau sportif)**

Ou

- **Validation du Conseiller Technique Régional**

ACCORDE

REFUSE

Vous pouvez obtenir le statut de sportif de haut-niveau à l'Upfr des Sports :

- automatiquement si vous êtes inscrit sur les listes ministérielles ou dans une structure labellisée du PES (Parcours d'Excellence Sportive)
- sur décision de la commission Haut Niveau UPFR après examen de votre dossier complété par l'attestation du conseiller technique régional (page 4) de votre pratique sportive effective.

Les Droits et Devoirs de l'étudiant

1. Dispense d'assiduité et emploi du temps :

L'étudiant :

- a. sera dispensé d'assiduité : ses absences seront donc automatiquement justifiées.
- b. pourra organiser son emploi du temps "à la carte", et participer aux enseignements avec d'autres groupes, **à condition de prévenir les enseignants concernés.**

2. Aménagement du contrôle continu/terminal :

Les athlètes de haut niveau sont considérés sous un « régime d'étude spécial et sont dispensés d'assiduité ». « Les étudiants concernés sont soumis au régime de l'examen terminal ». Cependant, « le contrôle continu peut être aménagé au titre de la première session ». L'étudiant pourra choisir le mode de contrôle continu à la place du mode de contrôle terminal, **à condition de prévenir le plus tôt possible les enseignants concernés et de remplir les tableaux 1 et 2 en annexe.**

Pour des motifs de compétition de haut niveau (championnat de France minimum) ou de stages nationaux, une session spéciale d'examen peut être organisée ; elle devra être **compatible avec le fonctionnement et les possibilités de l'Upfr des Sports** ainsi qu'avec les modalités d'évaluation prévues dans le régime général du contrôle des connaissances. Dans les deux cas, **une demande de report écrite accompagnée d'un justificatif** devra parvenir au service de la scolarité **au moins 10 jours avant** l'examen initialement prévu.

En cas de blessure, uniquement en session 2, l'étudiant pourra demander l'aménagement de l'épreuve pratique dans les UE d'APSA, à condition de fournir un certificat médical signé par le médecin du SUMPPS (service universitaire de la médecine préventive : 45 avenue de l'observatoire, 25000 Besançon, Tél : 03.81.66.61.30)

3. Anticipation d'épreuves :

L'étudiant **redoublant** pourra anticiper une ou plusieurs UE dans les conditions suivantes :

- inscrit en Licence 1, l'étudiant pourra anticiper 3 UE de Licence 2 à condition d'avoir validé 5 UE sur 10 (de 11 à 15 et de 21 à 25).
- inscrit en Licence 2, l'étudiant pourra anticiper 3 UE de Licence 3 à condition d'avoir validé 5 UE sur 10 (de 31 à 35 et de 41 à 45).

Année d'inscription Promotion	+	Année d'anticipation	UE anticipées						
2017/2018	<table border="1"> <tr><td>.....</td><td>.....</td></tr> <tr><td>.....</td><td>.....</td></tr> <tr><td>.....</td><td>.....</td></tr> </table>
.....								
.....								
.....								

*Tout étudiant demandant une anticipation **s'engage à effectivement passer les examens**. En cas de non présence aux épreuves, l'étudiant perdra son statut d'athlète de haut niveau pour les années universitaires à venir.*

4. Mise en stage :

Lors de la mise en stage pédagogique, le statut de sportif de haut niveau est l'un des critères retenu pour l'affectation au lieu de stage.

5. L'étudiant sportif de haut niveau **s'engage à participer**, sous les couleurs de l'Association Sportive de l'établissement, au championnat FFSU de sa discipline (en

cas de manquement, l'étudiant perd son statut d'athlète de haut niveau). Les judokas obtenant l'attestation du CTR s'engagent à participer au minimum à 1 entraînement/semaine au pôle espoir Judo de Besançon

6. L'étudiant s'engage à avoir une hygiène de vie irréprochable en toutes occasions et à ne jamais utiliser de produits dopants. Dans certains cas (blessure, maladie, absentéisme, ou pour tout autre comportement...), le contrat peut être révisé partiellement, en accord avec l'étudiant et la Commission du Haut Niveau.
7. Les étudiants inscrits sur liste ministérielle, peuvent demander et bénéficier de la validation d'un EC d'APSA par semestre (sauf EC de spécialité).

Partie à remplir par le Conseiller Technique Régional

Je soussigné, Conseiller Technique Régional en
..... atteste que la pratique sportive intensive de l'étudiant(e)
..... nécessite un aménagement de son régime d'étude.
(Signature, date et cachet)

Contrat valable pour l'année universitaire 2017/2018

Signature de l'étudiant

Scolarité

Directeur adjoint chargé des Etudes

Vincent PESEUX

Directeur de l'UPFR des Sports

Nicolas TORDI

Les Modalités de Contrôle des aptitudes et des Connaissances (MCC)
sont affichées en face de la scolarité

Annexe 1 à rendre pour le vendredi 20 octobre 2017 au semestre 1

Et annexe 2 pour le vendredi 19 janvier 2018 au semestre 2

Exemple

Semestre 1 Licence 1	MCC 2017-2018		Votre choix (à motiver si différent de MCC)
	CT	CC	
UE 13		C2i	C2i en CC
UE 13		Recherche doc	Recherche doc en CT : Cours le mardi de 16h à 18h pendant créneau d'entraînement
UE 13	Anglais		Anglais en CT : Pas de choix possible
UE 14		Option	Option en CT : Cours le mardi matin de 8h à 10h pendant 1 créneau d'entraînement
UE 14		Poly raquette	Raquettes en CC
UE 14		Combat	Combat en CC

NOM :	REGIME SPECIAL	Annexe 1 (synthèse examen Sem 1)
-------	----------------	-------------------------------------

Retour pour le vendredi 20 octobre 2017

Semestre 1 UE	MCC 2017-2018 (voir affichage couloir)		Votre choix
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	

NOM :	REGIME SPECIAL	Annexe 2 (synthèse examen Sem 2)
-------	----------------	-------------------------------------

Retour pour le vendredi 19 janvier 2018

Semestre 2 UE	MCC 2017-2018 (voir affichage couloir)		Votre choix
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	
	CT	CC	